

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INAUGURATION DE LA STATION TRAIL AU DOMAINE DE**  
**CAMPAGNAC**

*Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3334-2 et L3335-11 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

**VU** la circulaire Préfectorale relative à la législation sur les débits de boissons, en date du 16 Février 2016, adressée aux Maires du Département ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

**VU** la demande formulée par l'association Périgord Noir Athlétisme représentée par le Président Alain COUDERC, en vue d'obtenir une autorisation dérogatoire temporaire pour la vente et la distribution de boissons de 3ème catégorie et l'utilisation d'une sonorisation à l'occasion de l'inauguration de la station trail au domaine de campagnac ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de délivrer les autorisations citées précédemment, ainsi que de réglementer la circulation concernant l'accès au domaine de Campagnac,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le dimanche 29 septembre 2024, le domaine de Campagnac sera réservé à l'inauguration de la station trail. La circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- La route du Château de Campagnac sera fermée à la circulation, l'accès au domaine se fera uniquement par la route de Pech Planchou en empruntant le chemin en castine.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le parking du domaine qui sera réservé au départ de la course trail.
- Un parking sera matérialisé chemin du bois de campagnac pour les véhicules des participants et des visiteurs.

Article 2 : L'association Périgord Noir Athlétisme est autorisée à organiser deux courses et une randonnée sur la commune :

- Trail long de 21 kilomètres (annexe 1)
- Trail court de 10 kilomètres (annexe 2)
- Randonnée de 10 kilomètres (annexe 1)

Article 3 : Toutes les mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Il est accordé à l'association Périgord Noir Athlétisme une autorisation dérogatoire temporaire pour la vente et la distribution de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie ainsi que l'utilisation d'une sonorisation, le dimanche 29 septembre de 8 heures à 14 heures.

Article 5 : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

Article 6 : L'organisateur devra veiller strictement au respect de la réglementation relative aux débits de boissons et notamment de l'article L 69 du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme interdisant de servir les personnes en état d'ivresse ainsi que l'articles L 3342-1 du Code de la Santé Publique relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 7 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)), à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 19 septembre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

